



Quelques notions immuables de base...

Pour prétendre à l'obtention d'une aide.... Il convient d'avoir un projet et être en capacité de le réaliser !!!

Chercher des subventions.... Un « jeu » rigoureux dont les règles sont strictes et définies dès le départ.

« Nous pouvons juger ces dernières idiotes et compliquées... Mais cela ne changera rien.... Donc on prend ou on ne prend pas »

Chaque structure développe ses propres règles d'instruction en rapport avec sa politique d'aide financière

Tous les projets ne sont donc pas systématiquement éligibles Les taux d'aide sont variables et différenciés Les échéances diffèrent....

.... Tout comme le contenu des dossiers de demande d'aide!

••••



Une genèse cependant commune... (Heureusement!)

1 : Définition du projet.

2 : Dépôt du dossier du demande d'aide.

- ✓ Pièces administratives
 - ✓ Dossier technique

Demande éventuelle de pièces complémentaires

3 : Accusé de réception quand dossier réputé complet.

Dérogation (si demandé) de débuter de l'action :

Le financement n'est pas acquis, mais acquittement possible des factures

4 : Passage en commission des aides : Notification, Arrêté de subvention, Convention d'aides.

Le financement est acquis, sous réserve que l'action soit encagée & réalisée Possibilité d'acompte et/ou avance selon règles financières

- 5 : Formalisation du dossier de demande de paiement pour versement du solde.
 - ✓ Pièces comptables → récap dépenses et factures, justificatifs de paiement
 - ✓ Pièces techniques → rapport d'étude, fiche synthèse action, etc.



Vos Partenaires Financiers & techniques Liste non limitative

Région Auvergne Rhône Alpes « Convention de Partenariat et d'Objectifs 2017/2019 »

L'Agence de Bassin Rhône Méditerranée & Corse « Dixième programme 2013/2018 »

> Département de la Savoie « Filière Pêche »

Fédération Nationale pour la Pêche en France

Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques



La Région Auvergne Rhône Alpes Convention de Partenariat et d'Objectifs - CPO (ou plan de valorisation de la Pêche)

3 M€ sur 2017-2019 (dont 1,4 en fonctionnement et 1,6 en investissement)

✓ Axe A : Connaissance pour la préservation et l'amélioration de la Biodiversité (0,6 M€) :

Suivi piscicoles, suivi travaux, études génétiques ou scalimétriques

✓ Axe B: Travaux d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques (1,4 M€):

Aménagement de parcours, de pontons ou mises à l'eau, acquisition d'équipement(s), travaux de restauration morphologique, continuité écologique

 ✓ Axe C : animation, coordination globale du programme et valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatique (subvention totale estimée à environ 1 M€)

Actions de sensibilisation et communication, salons, etc

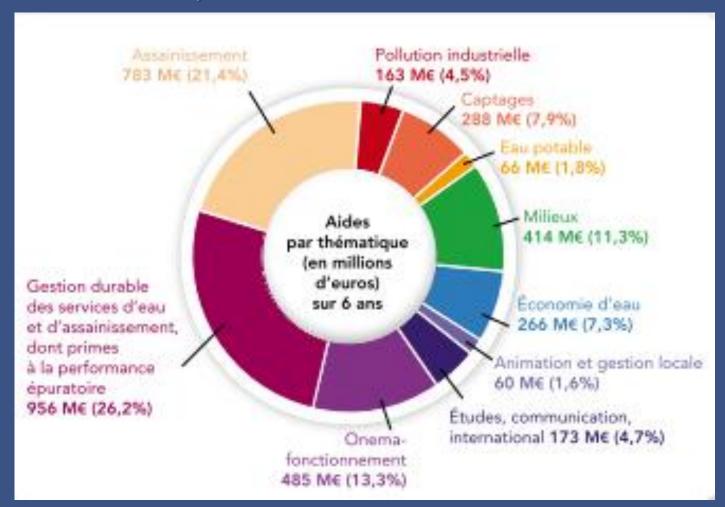


Agence de Bassin Rhône Méditerranée & Corse



Dixième programme 2013/2018

3,65 Milliards € sur 6 ans





Agence de Bassin Rhône Méditerranée & Corse



Dixième programme 2013/2018

L'Agence de l'Eau apporte des aides financières aux maîtres d'ouvrage, industriels, collectivités, associations, agriculteurs, ... qui conduisent des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource en eau.

Les aides de l'agence de l'eau

- Lutter contre la pollution domestique
- <u>Lutter contre la pollution industrielle</u>
- Lutter contre la pollution agricole
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Préserver l'eau destinée à la consommation humaine
- Connaitre l'état des milieux aquatiques et évaluer les actions conduites
- Communiquer et éduquer à la préservation des milieux
- Gestion concertée, coopération, solidarités entre les acteurs de l'eau



Le conseil Départemental de La Savoie

La Filière Pêche



40 à 45 K€ / an

Les objectifs restent essentiellement axés sur les aspects de développement du loisir pêche (Diversifier l'activité économique estivale)

Fonctionnement :

FSPPMA

APN

Soutien à la Gestion

Investissement:

1 à 2 actions / an



Convention de partenariat EDF & CNR Les conventions de partenariats



EDF
« convention de partenariat 2016/2018
Avenant annuel = 27 500 K€ / an

Fonctionnement = 7,5 K€ /an Investissement = 20 K€ / an

CNR
« convention de partenariat 2016/2020
Pas d'avenant annuel
Fonctionnement & investissement



La Fédération Nationale de la Pêche en France



18 Millions € par an

(132 000 K€ pour le financement de poste = fonctionnement 70 K€ pour le financement d'actions = investissement)

22M€	12M€	Aides à l'emploi dans les différentes Fédérations Départementales de Pêche. Cette somme permet le financement de 350 postes au sein des 93 Fédérations et représente 60% du budget annuel issu de la vente des cartes	
	5M€	Aides aux Fédérations Départementales de Pêche, Associations Régionales, Unions de bassin et associations migrateurs distribuées sous la forme de subventions pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques ou sur le développement du loisir pêche.	
	4M€	Budget alloué aux missions nationales comme la communication, la gestion des cartes de pêche, la représentation nationale,	
	0,6M€	Aide aux associations migrateurs	
	0,4M€	Aide aux structures régionales	



La Fédération des Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques



15 K€ / an = Investissement uniquement

Thématique 1 : Actions Loisir Pêche.

- ✓ Acquisition de rives, plan d'eau et zones humides associées.
- ✓ Evénementiel à portée départementale et extra départementale à objectif de valorisation du loisir pêche, du tourisme pêche et des milieux aquatiques (1. Cf. § Critères de modulation et plafonds de l'aide fédérale)
- ✓ Aménagement de parcours de pêche (Accessibilité, signalétique, pontons) (hors coût repeuplement)
- ✓ Alevinage héliporté des lacs et cours d'eau de montagne (hors coût repeuplement.
- ✓ Aide au suivi sanitaire des structures aquacoles.

Thématique 2 : Actions milieux aquatiques.

- ✓ Restauration de la morphologie et de la continuité (études et travaux).
- ✓ Etudes milieux et espèces aquatiques.





Un Guichet Unique: la FSPPMA

Pourquoi?

- ✓ Pour la pré inscription et le fléchage de votre action sur l'année budgétaire,
 (CPO, Filière Pêche, FNPF, convention de partenariat)
- ✓ Pour l'aide apportée à la constitution de votre dossier de demande d'aide et sa validation,
 - ✓ Parce que certains financeurs désignent la FSPPMA comme seul interlocuteur → transmission de votre dossier sous couvert de la FD
 ✓ (FNPF/REGION/EDF/CNR)



Les échéances de dépôt et de réalisation

Pas de règles communes... Mais des principes à respecter!

- ✓ FSPPMA : pré inscription année N-1 (pour fléchage)
- ✓ Les délais FNPF fixent ensuite la date de dépôt effectif de dossier

Date de commission	Date limite de réception des demandes	Remarques
24 et 25 avril 2018	23 mars 2018	
11 et 12 septembre 2018		PAS D'EXAMEN DES DOSSIERS
9 et 10 octobre 2018	7 septembre 2018	Derniers dossiers analysés pour l'exercice 2018
11 et 12 décembre 2018	16 novembre 2018	Traitement de dossiers 2019 uniquement

→ Le dossier AAPPMA doit parvenir à la FSPPMA <u>le 1^{er} mars / 15 aout,</u> mais idéalement.... Bien avant!!!!

Aides FNPF/FSPPMA calculées sur la part d'autofinancement



Date d'éligibilité des dépenses, engagement de l'action et délais de caducité

Là encore.... Pas de règles communes...

<u>Le secret : Bien prendre le temps de lire l'Arrêté de subv., la Convention ou la Notification</u>

- ✓ Date d'éligibilité (dépenses) = accusé de réception réputant votre dossier complet

 Possibilité d'engager les dépenses... mais financement non acquis
- ✓ Engagement de l'action = une fois convention/arrêté réceptionné, vous devez justifier de l'engagement de l'opération
- ✓ Délais de caducité : Les pièces justificatives doivent parvenir dans ce délai.... Subv. perdue à tout jamais même si action réalisée!!! MAIS... ... Demande de prorogation (souvent) possible,



Date d'éligibilité des dépenses, engagement de l'action et délais de caducité

Agence de Bassin

- ✓ Délais de caducité = 4 ans après date de signature Agence
- ✓ Délai d'engagement = 24 mois après date de délibération

Ex : convention du 30/11/2017, engagement à justifier au plus tard le 30/11/2019, pièces justificatives au plus tard le 30/11/2021

Région

- ✓ Délais de caducité = 2 ans pour le fonctionnement / 3 ans pour l'investissement après la date de délibération.
 - ✓ Délai d'engagement = 12 mois après date de délibération.

Ex : délibération du 30/11/2017, engagement à justifier au plus tard le 30/11/2018, pièces justificatives au plus tard le 30/11/19 (F) & 30/11/2020 (I)



Date d'éligibilité des dépenses, engagement de l'action et délais de caducité

Département de la Savoie

- ✓ Délais de caducité = 3 ans après date de l'Arrêté de sub.
- ✓ Délai d'engagement = 12 mois après date de l'Arrêté de sub.

Ex : Arrêté 30/11/2017, engagement à justifier au plus tard le 30/11/18, pièces justificatives au plus tard le 30/11/2020

FNPF et FSPPMA

- ✓ Délais de caducité = 3 ans compris l'année de dépôt.
 - ✓ Pas d'engagement à justifier.

Ex : Dépôt au 30/11/2017

pièces justificatives au plus tard le 31/12/2019



Le dossier technique...Un tarif à 6 pièces!

- ✓ Pièce N° 1 : situation de l'action (étude travaux, aménagement).
 - ✓ Pièce N° 2 : contexte et objectifs poursuivis.
- ✓ Pièce N° 3 : Descriptif de l'action : descriptif de travaux et/ou aménagements envisagés, plan projet, cahier des charges de l'étude
 - ✓ Pièce N° 4 : Echéancier de réalisation.
- Pièce N° 5 : Estimatifs détaillés des couts et devis prestataires
 - ✓ Pièce N° 6 : Plan de Financement prévisionnel



Les pièces administratives...Service minimal

- ✓ Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme.
 - ✓ Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention.

(délibération, procès-verbal du CA/d'AG) 🥌

- ✓ Coordonnées de la personne référente suivi dossier.
 (si autre que Président) ●
- ✓ Attestation d'imputation comptable Investissement/fonctionnement.



Les pièces administratives...Eventuellement complémentaires

- ✓ Documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...
- ✓ Attestation du régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur
 - ✓ Attestation de non commencement de l'opération.
 - 🗸 Formulaire Agence de l'eau : formulaire milieu. 🥌
 - 🗸 Formulaire Agence de l'eau : CERFA Association. 👅



Le dossier de paiement

Si vous en êtes là.... Vous pouvez respirer... Tout Va bien!!!!

Les pièces comptables et techniques
Tout se trouve dans les documents de notification...
... Mais le principal est là!

✓ Le récapitulatif détaillé des dépenses et des factures

Copie des factures acquittées (date + N° virement & chèque) 👄

✓ Le plan de financement final.

🗸 Fiche de synthèse travaux ou Action / rapport d'étude. 🥯





- En 2018, cartedepeche.fr devient le seul et unique mode de distribution et gestion des cartes de pêche en Savoie.
- Généralisation à la France entière en 2019.





2 interfaces pour la vente









Création d'un compte par l'internaute

Paiement par CB sur compte national



www.cartedepeche.fr

Interface vente déposiaire



71,5% des ventes Savoie Internet (2017) (67% dépositaire - 4,5% AAPPMA)

Saisie des renseignements pêcheur par le dépositaire

Paiement du pêcheur au dépositaire par tout mode de règlement accepté

reversement à <u>l'AAPPMA (ex : OT</u> Paiement du pêcheur au dépositaire par espèce/chèque (caisse AAPPMA)

Paiement du panier par le dépositaire sur compte national

Paiement du panier par l'AAPPMA sur compte national



du mois

m+1



- Paiement d'un internaute
- Règlement d'un panier dépositaire

Ventilation de la FNPF sur compte
FD73 du total des cartes réglées sauf
part FNPF

Ventilation FD73 sur compte AAPPMA

Le 25

27/10 VIREMENT DE 73 - Savoie

FD73/2017-10-25/8 FD73 · Savoie 092017 CARTEDEPECHE.F R REFERENCE: 0190300700000002

des cotisations AAPPMA + option







- Gestion de la comptabilité du produit des cartes :
 - **Ventilation mensuelle :** Comptabilité > Répartition détail par produit > Commandes ventilées FNPF
 - **Situation comptable du jour :** Comptabilité > Situation comptable détail par produit > Commandes ventilées FNPF ou Commandes placées (totalité des cartes)
- Suivi et règlement compte dépositaire : Module > lister dépositaire > si besoin : effectuer un paiement pour ce dépositaire
- Statistiques sur les cartes de pêche et les pêcheurs
- Communication avec les adhérents : flash info ou export fichier adhérent



Documents disponibles dans l'« espace élus » sur savoiepeche.com :

• Login : Elus

• Mot de passe : Peche73